



EMPLACEMENTS RESERVES:

N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous la forme d'un	Commune	4 ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage 5 Emprise du futur	Commune	
3	Transport en site propre	Commune	

LEGENDE:
Zones urbaines
Ua Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
Ub Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
Uc Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
Ud Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
Ue Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
Ux Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures

Zones à urbaniser
AU Zone d'urbanisation future
AUa correspond au secteur de l'Eclosé Ouest
AUb correspond au secteur de Passeaux
AUd correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport.
AU Stricte de Clos Givier.

Zones Naturelles
N Zone naturelle et forestière
Nc1 et Nc2 et Nc3, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
Nh, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
Np, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
Ns secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité notamment de ski et de randonnée
NsA, secteur où est admis l'extension des exploitations agricoles
NsL secteur à aménager en coeur de station pour une activité de glisse (Luge, ski...)
Nsr, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
Nch, qui correspond à une centrale hydroélectrique

COMMUNE DE :
HUEZ
 Département de l'Isère

REVISION
 PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN LOCAL D'URBANISME
 ZONAGE ZOOM STATION
 HORS RISQUES NATURELS
 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

ALPE D'HUEZ
 2017

Arrêté par délibération du :
 28 avril 2015
 Mise à l'enquête publique
 par arrêté du :
 29.07.2015 au 2.09.2015
 Approuvé par délibération
 du : 11.11.2015
 MODIFICATION SIMPLIFIEE
 N°1 APPROUVÉE LE 20.09.2015
 MODIFICATION SIMPLIFIEE
 N°2 APPROUVÉE LE 25.01.2017

Echelle : 1/25000
PATRIARCHE
CO
 Le Bourg-du-Lac
 Tauxemay - BP 285
 Savoie Technolac
 73375 Le Bourg-du-Lac
 Tel : +33 (0)4 79 25 37 30
 Fax : +33 (0)4 79 25 37 31

- Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)
- L 123- 1 - 5 -III 2° du code de l'urbanisme
- Emplacement Réserve - Equipements publics et d'intérêts collectifs
- Constructions nouvelles non recensées par le cadastre
- Retour skieur - R 123-11 du Code de l'urbanisme
- Pré localisation Corridors écologiques R123-11 i du CU
- Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations de toute nature ne se réaliseront que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
- Lac artificiel des Bergers